

Arrêt du Tribunal du 3 juillet 2013 — Cytochroma Development/OHMI — Teva Pharmaceutical Industries (ALPHAREN)

(Affaire T-106/12) ⁽¹⁾

[«*Marque communautaire — Procédure d'opposition — Demande de marque communautaire verbale ALPHAREN — Marques nationales verbales antérieures ALPHA D3 — Motif relatif de refus — Exécution par l'OHMI d'un arrêt d'annulation d'une décision de ses chambres de recours — Article 65, paragraphe 6, du règlement (CE) n° 207/2009 — Composition des chambres de recours — Article 1er quinquies du règlement (CE) n° 216/96*»]

(2013/C 233/11)

Langue de procédure: l'anglais

Parties

Partie requérante: Cytochroma Development, Inc. (St. Michael, Barbade) (représentants: S. Malynicz, barrister, et A. Smith, sollicitor)

Partie défenderesse: Office de l'harmonisation dans le marché intérieur (marques, dessins et modèles) (représentant: A. Folliard-Monguiral, agent)

Autre partie à la procédure devant la chambre de recours de l'OHMI: Teva Pharmaceutical Industries Ltd (Jérusalem, Israël)

Objet

Recours formé contre la décision de la première chambre de recours de l'OHMI du 2 décembre 2011 (affaire R 1235/2011-1), relative à une procédure d'opposition entre Teva Pharmaceutical Industries Ltd et Cytochroma Development, Inc.

Dispositif

- 1) La décision de la première chambre de recours de l'Office de l'harmonisation dans le marché intérieur (marques, dessins et modèles) (OHMI) du 2 décembre 2011 (affaire R 1235/2011-1) est annulée.
- 2) L'OHMI est condamné aux dépens.

⁽¹⁾ JO C 138 du 12.5.2012.

Arrêt du Tribunal du 3 juillet 2013 — GRE/OHMI — Villiger Söhne (LIBERTE american blend sur fond bleu)

(Affaire T-205/12) ⁽¹⁾

[«*Marque communautaire — Procédure d'opposition — Demande de marque communautaire figurative LIBERTE american blend — Marque communautaire figurative antérieure La LIBERTAD — Motif relatif de refus — Risque de confusion — Article 8, paragraphe 1, sous b), du règlement (CE) n° 207/2009*»]

(2013/C 233/12)

Langue de procédure: l'allemand

Parties

Partie requérante: GRE Grand River Enterprises Deutschland GmbH (Kloster Lehnin, Allemagne) (représentants: I. Memmler et S. Schulz, avocats)

Partie défenderesse: Office de l'harmonisation dans le marché intérieur (marques, dessins et modèles) (représentant: D. Walicka, agent)

Autre partie à la procédure devant la chambre de recours de l'OHMI, intervenant devant le Tribunal: Villiger Söhne GmbH (Waldshut-Tiengen, Allemagne) (représentants: B. Pikolin et H. McKenzie, avocats)

Objet

Recours formé contre la décision de la première chambre de recours de l'OHMI du 1^{er} mars 2012 (affaire R 387/2011-1), relative à une procédure d'opposition entre Villiger Söhne GmbH et GRE Grand River Enterprises Deutschland GmbH.

Dispositif

- 1) Le recours est rejeté.
- 2) GRE Grand River Enterprises Deutschland GmbH est condamnée aux dépens.

⁽¹⁾ JO C 209 du 14.7.2012.